


Numéro	DL200626-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Institutions et vie politique – Désignation des représentants	
Objet	Constitution de la commission d'appel d'offres	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt le dix juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

Etaient excusés :

- Madame Marie RINKEL ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Marie COMBET-ZILL ayant donné procuration à Monsieur Thibaud PHILIPPS
- Madame Sandra DIDELOT ayant donné procuration à Monsieur Serge SCHEUER

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	3 juillet 2020
Date de publication délibération :	16 juillet 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	16 juillet 2020

VI. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Cet article prévoit que la commission d'appel d'offres des communes de 3 500 habitants est composée des membres suivants :

- le maire ou son représentant, président ;
- cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au conseil municipal, après appel de candidatures, de bien vouloir élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaires	Suppléants
Serge SCHEUER	Antoine FRIDLI
André STEINHART	Marie RINKEL
Luc PFISTER	Fabrice KIEHL
Elisabeth DREYFUS	Stéphanie CLAUS
Séverine MAGDELAINE	Emmanuel BACHMANN

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **31** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

Abstentions : **4** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

Pour extrait conforme

Le Maire

Thibaud PHILIPPS

